

**Séance  
ordinaire du  
Conseil du  
3 mars 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, le lundi 3 mars 2025 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et la conseillère, Madame Edith Rousseau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : la conseillère M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau

**1. Ouverture de la séance**

M. le maire, Frédéric Poulin procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Yvon Roy, siège #3  
M. Martin Papineau, siège #4  
M. Luc Vézina, siège #5  
M. Michel Rousseau, siège #6

**Est absente :** M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau, siège #1

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**

**2025-03-01**  
Adoption de  
l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du mois de février 2025;
5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
6. Rapport des comités
  - CCU – ajout d'un membre ;
  - CCU – Dérogation mineure au 117 chemin de la Haute-Ville ;
  - Politique familiale
    - Planification stratégique
7. Présentation et adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 ;
8. Adoption des écritures de régularisations pour l'année financière 2022 ;
9. Embauche à l'entretien ménager ;

10. Renouvellement d'assurances ;
11. Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny ;
12. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la Langue officielle ;
13. Soutien financier au Musé de L'Isle ;
14. Correspondances
  - Procédure d'approche aéroportuaire
  - Comité Citoyen - Récupération
  - Corporation de la Sauvagine
    - Permission d'activité
    - Prêt de locaux pour l'hommage à la Sauvagine
15. Suivi de dossier
  - Signature d'entente du Programme Nouveaux Horizons
16. Varia
  - Bateau d'hiver
  - Chasse aux trésors
  - Ménage gymnase
  - Camion de pompier
  - Exprimer l'inquiétude de la Municipalité quant à l'avenir de la Fromagerie
  - Prise de photo d'hiver
  - Service professionnel droit municipal
17. Période de questions générales écrites et verbales
18. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Martin Papineau que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

#### **2025-03-02**

Adoption des procès-verbaux du mois de février

#### **4. Adoption des procès-verbaux des séances du mois de février 2025**

Il est proposé par la conseillère Édith Rousseau, appuyé par le conseiller Michel Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les procès-verbaux des séances du mois de février 2025 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

#### **2025-03-03**

Présentation et ratification des comptes

#### **5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil approuve le rapport des dépenses au 3 mars 2025 totalisant 57 990,41\$;

**6. Rapport des comités**

**2025-03-04**

Ajout membre

- **CCU – ajout d'un membre**

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis public a été publié afin de recruter un-e candidat-e pour les postes vacants du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**CONSIDÉRANT QU'**

à la date butoir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, M. Gilles Tardif a posé sa candidature pour siéger au sein du comité CCU.

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité a dû reporter les réunions puisque le quorum n'était pas atteint

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** M. Gilles Tardif soit nominé à siéger au sein du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU).

**2025-03-05**

Dérogation  
mineure

- **CCU – Dérogation mineure au 117 chemin de la Haute-Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée concerne les points suivants :

- a) La construction d'un appentis annexé au garage existant dont la dimension sera de 7.3 mètres x 3.7 mètres. La construction contreviendrait aux points suivants :
  - L'annexion de l'appentis augmenterait la superficie totale du garage de 95.08 mètres carrés à 122.09 mètres carrés, tandis que le règlement de zonage 2021-01-137 limite la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire à 105 mètres carrés (art.5.32.1.1, tableau 3.1).

- La construction sur un bâtiment ayant déjà obtenue une dérogation mineure, ce qui contrevient à l'article 5.1.5 du règlement de zonage de 1990, qui interdit toute action accentuant le caractère dérogatoire d'une construction déjà dérogatoire.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** refuser la demande de dérogation mineure et de proposer la recommandation suivante :

Annexé l'appentis au cabanon déjà existant sur le terrain dont la superficie actuelle est de 29.60 mètres carrés.

**2025-03-06**  
Rapport financier

**7. Présentation et adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Patricia Mercier, auditeur pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, soient adoptés tels que présentés.

**2025-03-07**  
Écriture de  
régularisation

**8. Adoption des écritures de régularisations pour l'année financière 2022**

**CONSIDÉRANT QU'** une copie des écritures de régularisation des soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022 transmises par Raymond, Chabot, Grant, Thornton, est remise aux membres du conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les écritures de régularisation des soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soient approuvées telles que présentées.

**2025-03-08**  
Entretien  
ménager

**9. Embauche à l'entretien ménager**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a affiché un poste temps partiel pour l'entretien ménager au Centre de la Volière;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a reçu deux candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a effectué un entretien au téléphone en posant les mêmes questions aux deux candidates ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice a présenté les deux candidatures et que le Conseil a pris une décision;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Édith Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal embauche Mme Isabelle Raulet pour le poste d'entretien ménager à temps partiel. La date d'entrée en fonction officielle est le 15 janvier 2025.

**2025-03-09**  
Renouvellement  
d'assurance

**10. Renouvellement d'assurances**

**CONSIDÉRANT QUE**

la police d'assurance générale MMQP-03-01870.18 arrive à échéance le 15 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a reçu le nouveau contrat d'assurance MMQ-03-018070.19 pour l'année 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET UNANIMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues renouvelle, pour une période d'un an, le contrat d'assurances générales et responsabilité auprès de la FQM Assurances pour un montant de 19 457.59 \$.

**QUE** le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au renouvellement de la couverture d'assurances.

M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance de renouvellement de votre contrat d'assurance.

**2025-03-10**  
Vente pour taxes

**11. Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

**D'ORDONNER** la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes :

<b>Matricul et lot(s)</b>	<b>Adresse de l'Immeuble</b>	<b>Taxes dues</b>
Matricule : 9111 86 5648 0 000 0000 Lot : 3 475 077	Île Patience	En date du 3 mars 2025 Taxes : 3 361.68 \$ Intérêt : 463.41 \$ Total : 3825.09\$

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la Loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

**2025-03-11**  
Directive  
langue  
française

**12. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

**CONSIDÉRANT**

la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE**

la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**CONSIDÉRANT QUE**

conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT**

l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues* ».**

**QUE la Directive de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;**

**QUE cette Directive sera :**

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

**CONSIDÉRANT QUE**

le Musée de L'Isle constitue un patrimoine culturel et historique important pour la municipalité et ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Musée de L'Isle abrite une collection d'objets patrimoniaux rassemblés depuis 25 ans, témoignant de l'histoire et de l'identité locale ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité souhaite assurer la pérennité de cette institution et préserver son patrimoine pour les générations futures ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des discussions sont en cours afin de déterminer la disposition des objets de la collection et l'avenir du Musée de L'Isle ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité souhaite apporter un soutien financier temporaire pour assurer le maintien du musée pour une période d'un an, le temps de finaliser une stratégie quant à la gestion et la conservation des collections ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Édith Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accorde un soutien financier au Musée de L'Isle pour couvrir les frais nécessaires à son maintien pour une période d'un an qui s'élève à environs 3000\$ ;

**QUE** ce soutien financier permettra d'assurer la préservation des collections et de mener une réflexion approfondie quant à leur disposition future ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale pour analyser les modalités de ce soutien et pour collaborer avec les responsables du Musée de L'Isle afin d'évaluer les options de sauvegarde du patrimoine culturel local ;

**QU'**un rapport sur l'évolution du dossier sera présenté au conseil municipal avant la fin de la période d'un an afin de déterminer les mesures à prendre pour l'avenir du musée et de sa collection.

M. le Maire prend un moment pour remercier Gina pour ses 25 ans d'implications dans le projet.

Correspondances

**14. Correspondances**

**14.1 Procédure d'approche aéroportuaire**

La directrice générale fait la lecture de la lettre reçue du MTMD qui nous informe que le Ministère a contacté Transports Canada afin de faire progresser le dossier.

**14.2 Comité Citoyen – Récupération**

La directrice générale fait la lecture de la lettre qui demande au Conseil d'avoir une séance d'information concernant les nouvelles réglementations concernant la récupération afin de poser les questions relatives au sujet.

**14.3 Sauvagine**

**14.3.1 Permission d'activité**

**2025-03-13**  
Permission

Abstention : M. Michel Rousseau s'abstient de voter puisque ce dernier est sur le conseil d'administration de la Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir l'organisation de l'Activité Hommage à la Sauvagine, un événement d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain municipal visé pour l'événement de tir aux pigeons d'argile est conforme au règlement de zonage en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Martin Papineau

**APPUYÉ PAR** Luc Vézina

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité autorise l'utilisation du terrain municipal pour la tenue de l'Activité Hommage à la Sauvagine et confirme que cette utilisation est conforme au règlement de zonage en vigueur;

**2025-03-14**  
Contrat  
Sauvagine

**14.3.1 Prêt de locaux pour l'Hommage à La Sauvagine**

Abstention : M. Michel Rousseau s'abstient de voter puisque ce dernier est sur le conseil d'administration de la Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir l'organisation de l'activité Hommage à la Sauvagine, un événement d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Sauvagine a formulé une demande afin d'obtenir l'utilisation du gymnase municipal et de ses installations pour la tenue de leur souper-bénéfice ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de cet événement et souhaite faciliter sa tenue dans les meilleures conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité autorise l'utilisation d'une partie de son terrain afin de tenir l'évènement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy**

**APPUYÉ PAR Édith Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Corporation de la Sauvagine ait accès gratuitement au gymnase municipal et à ses installations pour la tenue de leur souper-bénéfice;

**QUE** la municipalité fournit les tables et chaises nécessaires à l'événement, conformément aux conditions de location inscrites sur le formulaire en vigueur;

**QUE** la Municipalité prête une portion du lot 3 475 026, jugée non accessible pour l'agriculture dynamique.

**QUE** Les modalités du prêt, y compris la durée, les conditions d'entretien et d'accès au terrain, seront définies par un accord écrit signé par les parties concernées.

**D'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette résolution**

## **15. Suivi de dossiers**

**2025-03-15**  
Nouveaux  
Horizons

### **15 Signature d'entente du Programme Nouveaux-Horizons**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par la Municipalité au programme Nouveaux-Horizons a été retenu pour une aide financière de 3146\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière permettra de soutenir le projet visant à améliorer le bien-être des aînés de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Nouveaux Horizons nécessite la signature d'une entente officielle et d'autres documents administratifs liés à la mise en œuvre du projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

**QUE** la directrice générale de la municipalité, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à l'entente avec le programme Nouveaux Horizons, incluant, mais sans s'y limiter, les demandes de financement, les rapports et autres documents administratifs nécessaires pour la bonne marche du projet;

**16.Varia**

**2025-03-16**  
Bateau d'hiver

**CONSIDÉRANT QUE** la traverse maritime hivernale est essentielle pour assurer un approvisionnement de la communauté durant la saison hivernale

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite exprimer sa profonde gratitude envers ces transporteurs pour leur contribution indispensable ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité organise un buffet de remerciement à l'intention des transporteurs assurant la traverse maritime hivernale.

**QUE** le restaurant les Maisons du Grand Héron soit mandaté pour effectuer le buffet pour un montant de 300\$.

○ **Chasse aux trésors**

M<sup>me</sup> Gagnon invite les citoyens à participer à la chasse aux trésors qui aura lieu jeudi le 6 mars 2025 organiser par la Municipalité et Christine Le Royer en collaboration avec le Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny.

○ **Ménage gymnase**

M<sup>me</sup> Gagnon invite la population à une corvée de ménage pour l'entrepôt d'équipement de gymnase vendredi le 7 mars 2025 13h30

○ **Camion de pompier**

**2025-03-17**  
Camion de  
pompier

**CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre Larouche a démontré son intérêt dans l'entretien du camion de pompier de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat stipule que M. Larouche assurera le bon fonctionnement du camion de pompier ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Larouche souhaite facturer 25 \$ de l'heure et qu'il estime que le contrat annuel soit d'environ 250 \$ par an ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le contrat soit octroyé à M. Pierre Larouche pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement, sous réserve de l'évaluation de la performance des services rendus. Le montant annuel pour ce contrat sera de 250 \$.

**2025-03-18**  
Fromagerie

- **Exprimer l'inquiétude de la Municipalité quant à l'avenir de la Fromagerie**

Abstention : M<sup>me</sup> Édith Rousseau s'abstient de voter puisque cette dernière est employée à la Fromagerie de L'Isle.

**CONSIDÉRANT QUE** la Fromagerie de L'Isle représente bien plus qu'une simple entreprise ; elle est le cœur battant de notre économie locale, le principal employeur de notre communauté et un symbole puissant de notre identité insulaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fromagerie contribue directement à l'attrait touristique, un moteur économique essentiel pour notre municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fromagerie a toujours été portée par la communauté, comme en témoigne le financement populaire qui a permis le développement de l'usine, démontrant ainsi l'attachement indéfectible de nos citoyens envers elle ;

**CONSIDÉRANT QU'** elle est l'unique débouché pour le lait de nos trois producteurs locaux, assurant ainsi la pérennité de notre agriculture insulaire, un pilier de notre mode de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rayonnement de la fromagerie dépasse largement les frontières de notre île, avec des produits primés qui font la fierté de toute une région, contribuant à notre notoriété et à notre attractivité pour le volet touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** des signaux alarmants se sont multipliés ces derniers temps, suscitant une vive inquiétude au sein de notre population :

- Une partie du lait de nos producteurs n'est plus transformée sur place ce qui soulève des interrogations sur l'avenir de la production locale.
- Les employés de la Fromagerie expriment ouvertement leurs préoccupations quant à l'avenir de leur emploi et de l'entreprise elle-même, témoignant d'un climat d'incertitude.
- Des signes évidents de déclin économique et de baisse de rentabilité sont de plus en plus visibles.
- Les tentatives de communication avec la direction de la Fromagerie se heurtent à un mur de silence, ce qui accroît notre inquiétude et notre sentiment d'impuissance,

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues exprime officiellement sa profonde inquiétude quant à l'avenir de la fromagerie et à l'impact que sa situation pourrait avoir sur l'ensemble de notre communauté.

**QUE** la Municipalité demande une rencontre urgente avec la direction d'Agrilait afin d'obtenir des réponses claires et transparents sur leurs intentions concernant l'avenir de la Fromagerie de L'Isle.

**QUE** la Municipalité réitère son engagement indéfectible à être un partenaire actif dans la recherche de solutions concrètes et durables pour assurer la pérennité de notre agriculture insulaire.

**QUE** la Municipalité interpelle les Producteurs de Lait du Québec afin qu'ils prennent la peine mesure de la gravité de la situation et qu'ils collaborent étroitement avec tous les acteurs concernés pour trouver des solutions qui garantiront l'avenir de la Fromagerie et de notre communauté.

**QUE** la présente résolution soit transmise au président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Martin Caron, au député fédéral M. Bernard Généreux, au député provincial M. Mathieu Rivest, au Conseil d'administration d'Agrilait et à tout autre organisme concerné afin de solliciter leur appui et leur collaboration;

**2025-03-19**  
Photo

- **Prise de Photo d'hiver**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues souhaite enrichir son portfolio de photos pour mieux représenter la diversité de ses activités et de ses paysages ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de photos de qualité professionnelle pour illustrer la saison hivernale et l'événement de la Mi-Carême ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services soumise par M. Nicolas Lemieux, photographe, pour la réalisation de 25 photos retouchées et la fourniture des autres images brutes, pour un montant de 3 150 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise de M. Nicolas Lemieux dans le domaine de la photographie ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'octroyer le contrat de services photographiques à M. Nicolas Lemieux pour un montant de 3 150 \$ plus taxes, pour la réalisation de 25 photos retouchées et la fourniture des autres images brutes, conformément à sa proposition ;

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat avec M. Nicolas Lemieux.

**2025-03-20**  
Droit  
municipal

○ **Service professionnel droit municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** Me Pierre-Olivier Fradette, avocat, Lavery, De Billy, réitère l'offre de services de première ligne et ce, pour les douze prochains mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait *Classique* comprend :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations ;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné ;

- Vérification de règlements sans y apporter de modifications ;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe.

**CONSIDÉRANT QUE** le coût annuel pour ce forfait est de 1 200 \$, taxes et déboursés non inclus, payable en un seul versement à la fin du service et que seul le maire, la directrice générale et l'inspecteur ont accès à ce service ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte l'offre de renouvellement de services de première ligne et retienne le forfait *Classique* pour un montant annuel de 1 200 \$, les taxes applicables et les déboursés non inclus

Période de questions

#### **17. Période de questions générales écrites et verbales**

La période de questions débute à 19h52 avec les questions dans la salle. La période de question prend fin à 20h08. M. Poulin invite les citoyens à la maison qui ont des questions à écrire à M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale au [municipalite@isle-aux-grues.com](mailto:municipalite@isle-aux-grues.com).

**2025-03-21**

Levée de la séance

#### **18. Levée de la séance ordinaire**

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que la séance soit levée à 20 heures 08.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire







